

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
LE PRÉSIDENT DE LA XV^e CHAMBRE
A R R Ê T

n° 252.356 du 8 décembre 2021

A. 230.186/XV-4357

En cause : **PERICK** Alain,
 ayant élu domicile
 quai de l'Ourthe, 17
 4020 Liège,

contre :

l'État belge, représenté par
 le ministre de la Justice,
 ayant élu domicile chez
 M^e Bernard RENSON, avocat,
 avenue de l'Armée, 10
 1040 Bruxelles.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 6 février 2020, Alain Perick demande l'annulation de « la décision du ministre de la Justice du 22 novembre 2019 confirmant la décision du Gouverneur de la Province de Liège, datée du 28 mai 2018 et portant sur le retrait de son autorisation de détention ainsi que sur le retrait du droit de détenir des armes à feu ».

II. Procédure

Un arrêt n° 252.146 du 18 novembre 2021 a remis l'affaire à l'audience du 7 décembre 2021.

M^{me} Pascale Vandernacht, président de chambre, a exposé son rapport.

M^e Bernard Renson, avocat, comparissant pour la partie adverse, a été entendu en ses observations.

M. Christian Amelynck, premier auditeur chef de section, a été entendu en son avis.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Remise de l'affaire

Le requérant n'ayant pas été convoqué à temps, il y a lieu de remettre l'affaire par le présent arrêt.

**PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :**

Article 1^{er}.

L'affaire est remise à l'audience du 11 janvier 2022 à 14 heures.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le 8 décembre 2021, par :

Pascale Vandernacht,
Caroline Hugé,

président de chambre,
greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Caroline Hugé

Pascale Vandernacht